FOURRIÈRE ANIMALE



Lieux de la fourrière animale

☑ Refuge de Brignais (Rhône) :

Parc d'Activités des Vallières – 12 rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS Horaires d'ouverture au public : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30, sauf mercredi et samedi : de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 Fermé dimanche et fêtes.

Renseignements

Par téléphone : 04.78.38.71.71., du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Sur le site Internet : spa-lyon.org

Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière

- Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (<u>obligatoire</u>)
- 2 Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- 4 Règlement des frais de fourrière
- Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) pouvant permettre de faciliter la restitution d'un animal entré en fourrière non identifié.

Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	25,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	12,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	7,00 €

Pour un animal non identifié

Frais d'identification obligatoire (puce ou tatouage) 60,00 €

L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours francs ouvrés à partir de sa date d'entrée en fourrière. Passé ce délai, il est réputé abandonné. Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).